

Appel à projets CVEC Année 2026-2027 Présentation

La CVEC

« La contribution de vie étudiante et de campus » (article L. 841-5 du code de l'éducation) instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018, est réglée par les étudiantes et étudiants en formation initiale lors de leur inscription.

La CVEC est perçue par le CROUS puis une partie est reversée aux établissements d'enseignement supérieur.

La CVEC doit servir exclusivement à l'amélioration des conditions de vie des étudiantes et étudiants. Toutes les étudiantes et étudiants assujettis à la CVEC doivent bénéficier d'actions financées par celle-ci. Le produit de la CVEC doit financer des actions dont le but est de favoriser :

- L'accueil des étudiantes et étudiants
- L'accompagnement social et sanitaire des étudiantes et étudiants
- Les activités sportives
- Les activités culturelles
- Les actions de prévention et d'éducation à la santé
- Les initiatives étudiantes

Informations et contact :

Dans ce cadre, l'université de Caen Normandie lance un appel à projet au fil de l'eau destiné aux membres de l'établissement afin de financer des projets dont les objectifs répondent aux critères énoncés ci-dessous.

Les dossiers de demande de financement seront examinés par les membres de la commission CVEC.

Les critères d'examen des dossiers sont les suivants :

Les projets présentés pour l'appel à projet doivent :

- Émaner d'un membre de l'université de Caen Normandie (étudiante ou étudiant, association étudiante ou personnel)
- Cibler les étudiantes et étudiants

Les thématiques abordées doivent être adossées à l'une des thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil des étudiantes et étudiants notamment par des projets visant à aménager les campus de l'université (intérieurs ou extérieurs) sur tous les sites
- Proposer des actions de prévention ou de promotion de la santé (addictions, santé mentale, santé sexuelle, etc.)
- Proposer des événements autour de la pratique sportive
- Proposer des actions autour du bien-être
- Proposer des ateliers de pratiques artistiques ou culturelles
- Action en faveur du développement durable et des responsabilités sociétales
- Action d'accueil des étudiantes et étudiants (rentrée, ...)
- Soutien à l'action des associations étudiantes
- Initiatives visant à créer ou renforcer le lien social ou de cohésion
- Initiatives sociales, solidaires et/ou humanitaires

Pièces à fournir : **un dossier incomplet ne sera pas examiné**

- ☐ Le dossier type de demande de subvention (en PDF)
- ☐ La copie des Léocartes des porteurs et porteuses de projet à jour
- ☐ Le ou les devis relatifs à la réalisation du projet
- ☐ Le bilan du projet dans le cas d'un renouvellement d'action
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

+ Tout document jugé utile pour l'examen du dossier

Contact pour information et dépôt des projets : cvec.projets@unicaen.fr

Calendrier :

Les dossiers doivent être envoyés **avant les** commissions CVEC selon le détail ci-dessous et uniquement par voie numérique en format PDF à cvec.projets@unicaen.fr

	Date des commissions CVEC	Date limite dépôt des dossiers de demande de subventions CVEC avant minuit
1	23/09/2026	16/09/2026
2	14/10/2026	07/10/2026
3	19/11/2026	12/11/2026
4	17/12/2026	10/12/2026
5	27/01/2027	20/01/2027
6	17/03/2027	10/03/2027
7	12/05/2027	05/05/2027
8	16/06/2027	09/06/2027
9	07/07/2027	30/06/2027

A noter : en fonction de la nature du projet, notamment les projets immobiliers, une étude de faisabilité sera réalisée par les services compétents (DPL, DP, SUAPS, SSE). Dans ce cas, si cela conduit à une modification significative du budget initial, le projet sera de nouveau évalué en commission. La notification aux porteurs et porteuses de projet sera faite à l'issue de la commission ou de l'étude de faisabilité.

Modalités spécifiques :

Chaque projet est présenté par son porteur ou sa porteuse pendant la commission puis les membres de la commission votent pour l'approbation ou non du financement du projet, sous réserve d'une étude de faisabilité des services supports concernés.

Chaque porteur ou porteuse de projet reçoit ensuite une notification à l'issue de la commission.

Validation et réalisation des projets :

Une fois la décision des membres de la commission rendue, la mise en place des projets retenus peut avoir lieu. À noter, les projets de travaux avec nuisances sonores ont lieu pendant la période estivale (juillet/août). La réalisation des projets retenus est confiée aux services de l'université compétents en lien avec la présidence et la direction de l'établissement.

Certains projets peuvent faire l'objet d'un financement sous forme de subvention.

Un bilan des projets sera obligatoirement fourni dans le mois suivant sa réalisation.

Cet appel à projet n'est pas destiné à financer :

- Les projets portés par des structures ou personnes extérieures à l'université
- Les actions contraires à la neutralité et aux prérogatives de l'université
- Les actions faisant l'objet d'un projet tutoré ou liées à la formation
- Les projets impliquant la rémunération de personnel titulaire (sauf vacations)